

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 novembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 13 novembre 2018, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer que la situation en Palestine occupée s'est encore dégradée en raison de la violence et de la terreur dans lesquelles Israël, Puissance occupante, continue de plonger le peuple palestinien vivant sous cette occupation belligérante illégale. Je vous écris aujourd'hui expressément pour appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur la situation dangereuse ayant cours dans la bande de Gaza assiégée, où la population civile palestinienne est une fois encore aux prises avec la terreur et le traumatisme provoqués par une agression militaire israélienne.

Le 11 novembre 2018, les membres d'une unité militaire israélienne dite « d'infiltration », habillés en civil et se trouvant à bord d'un véhicule civil, en violation du principe de discrimination, ont pénétré sur 3 kilomètres (2 miles) à l'intérieur de la bande de Gaza ; ils ont investi l'est de la ville de Khan Younès, dans le sud de la bande de Gaza, et tué sept Palestiniens. Cette attaque a déclenché de fortes tensions ainsi qu'un nouveau cycle de violence entre les deux parties, au risque de provoquer une nouvelle escalade et de déstabiliser encore davantage la situation, mettant en danger la vie de millions de civils innocents.

Depuis hier, Israël, Puissance occupante, mène une attaque de grande envergure contre des zones civiles dans la bande de Gaza. Ces frappes aériennes constituent les raids et attaques militaires les plus intenses menés depuis 2014. Six autres Palestiniens ont été tués dans les bombardements qui ont frappé de nombreuses installations civiles, dont un hôtel et une station de télévision, pris pour cible et détruits par les forces d'occupation. Les tensions continuent de s'accroître du fait de ces agressions israéliennes. Les bombardements se poursuivent et les incitations et la rhétorique incendiaire des responsables israéliens s'intensifient ; la peur et la panique gagnent la population civile palestinienne.



Les risques de déstabilisation de la situation extrêmement fragile qui prévaut dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, ne cessent de s'accroître ; si cette agression israélienne n'est pas stoppée, les conséquences civiles et humanitaires seront dévastatrices. Nous demandons à la communauté internationale d'envoyer un message clair, d'une seule voix, pour exiger une désescalade immédiate afin d'empêcher un véritable embrasement et d'épargner des civils innocents.

Nous renouvelons l'appel que nous avons lancé à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'elle agisse sur-le-champ et s'acquitte des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est également tenu d'agir conformément à ses propres résolutions, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) et ses dispositions applicables, ainsi qu'aux principes fondamentaux du droit international, dont le droit international humanitaire en ce qui concerne les droits et la protection des civils en période de conflit armé, y compris en cas d'occupation étrangère.

Nous réitérons les appels pressants que nous avons lancés : il faut protéger la population civile palestinienne sous occupation israélienne, notamment dans la bande de Gaza, qui est aujourd'hui de nouveau assiégée et attaquée. Le peuple palestinien doit se voir garantir une protection et ne peut demeurer l'exception à la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé contre de telles atrocités dévastatrices et violations flagrantes du droit.

L'État de Palestine réaffirme son attachement à la primauté du droit international, notamment le droit international humanitaire, et son opposition à toute action qui constitue une violation du droit international.

La présente lettre fait suite aux 650 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 30 octobre 2018 ([A/ES-10/799-S/2018/968](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**